



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les Femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'émancipation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels »

Déclaration soumise par la Fédération européenne des femmes actives au foyer, une organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2012/1.



Déclaration

En abordant le thème principal de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, l'émancipation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels, la Fédération européenne des femmes actives au foyer demande que, dans une première étape, la Commission cherche à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing par les États Membres et les institutions des Nations Unies, notamment la Division des statistiques du Département des affaires économiques et sociales, en ce qui concerne l'inclusion de la contribution non rémunérée des femmes dans la production alimentaire, les soins et d'autres activités connexes non payées et également l'éducation des enfants dans les comptes satellites du produit national brut et d'autres statistiques pertinentes (objectif stratégique H.3 du Programme d'action). Étant donné les défis actuels qui sont posés à la situation économique de plusieurs économies des États Membres, il est très peu probable que des gouvernements locaux, des organes régionaux ou des gouvernements nationaux, qui ne se sont pas efforcés de fournir des services aux régions rurales lorsque la situation budgétaire le permettait, introduisent actuellement de tels services à moins d'un changement significatif dans les statistiques appuyant l'analyse économique et le développement qui rendrait évidente la contribution des femmes au travail non rémunéré dans l'économie et dans la société.

L'organisation demande, comme deuxième mesure, que les deux positions politiques importantes des institutions des Nations Unies soient approuvées par la Commission pour soutenir la mise en œuvre de l'émancipation économique des femmes : le socle de protection sociale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'approche tripartite à la question des soins non rémunérés : reconnaissance, réduction et redistribution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le concept de « socle de protection sociale » est relatif à la garantie qu'aucune personne ne tombera au-dessous d'un certain niveau de vie. Étant donné que la majeure partie du travail des femmes n'est ni rémunérée ni reconnue, il n'est pas surprenant que tant de femmes, ainsi que des enfants, des personnes âgées ou handicapées qui dépendent de leur labeur, subissent la pauvreté à travers le monde. Parce que leur travail est invisible, très peu d'attention est accordée à leur situation économique. L'existence d'un socle de protection sociale les protégera contre les humiliations associées à la pauvreté et leur assurera un niveau minimum de vie décente, y compris pour ceux qui vivent dans les zones rurales.

L'approche du PNUD permettra de répondre à la fois à certains aspects de la pauvreté et aux nombreuses lacunes que comporte la couverture actuelle de protection sociale. Cette approche peut contribuer à l'autonomie des femmes des régions rurales et à renforcer leur capacité de lutter contre la pauvreté tant dans leur famille que dans leur communauté. Elle peut également améliorer la position financière des communautés rurales et faciliter la fourniture de services rémunérés et non rémunérés aux familles et aux communautés, sans réduire la participation et les revenus des femmes qui vieillissent, et encourager les hommes à participer à des activités sociales et à des travaux non rémunérés. La Fédération européenne des femmes actives au foyer affirme que l'adoption du concept de l'OIT du « socle de protection sociale » et l'approche du PNUD du travail social non rémunéré auront un impact positif sur la vie des femmes et des communautés ainsi que sur le

financement de l'égalité des genres et l'émancipation des femmes, thèmes examinés par la session actuelle de la Commission de la condition de la femme.
